



DÉCISION 2025-421-ENSG

Relative aux droits de scolarité applicables pour l'année scolaire 2025-2026 aux élèves des cycles longs de formation initiale et de formation professionnelle portés par l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique)

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu le décret du 16 décembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière - M. SORIANO (Sébastien),

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 modifié fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'École nationale des sciences géographiques,

Vu l'arrêté modifié du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la convention du 30 juin 2020 ayant pour objet de régir les relations entre l'Institut national de l'information géographique et forestière et l'Université Gustave Eiffel en application des statuts de l'Université Gustave Eiffel,

Sur proposition du directeur de l'ENSG-Géomatique, suite à la consultation du Président de l'UGE,

décide :

Article 1er : les cycles concernés par cette décision sont les cycles de licence professionnelle géomètre-géomaticien, ingénieur et les autres cycles portés par l'ENSG-Géomatique.

Article 2 : les droits de scolarité applicables aux élèves et auditeurs libres des cycles susvisés sont fixés, pour l'année scolaire 2025-2026, conformément à la convention du 30 juin 2020 et à l'annexe à la présente décision.

Article 3 : le directeur de l'ENSG-Géomatique est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'institut.

Fait à Saint Mandé, le 19-06-2025

Sébastien SORIANO

DocuSigned by:
Sébastien SORIANO
3CA9E704A8B849C...

Annexe à la décision relative aux droits de scolarité applicables pour l'année scolaire 2025-2026 dans les cycles géomètre-géomaticien, ingénieur et les autres cycles portés par l'ENSG-Géomatique

École nationale des sciences géographiques
Institut national de l'information géographique et forestière

Licence professionnelle géomètre-géomaticien

Élève fonctionnaire en licence professionnelle géomètre-géomaticien :	0 €
Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien :	178 € ¹
Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien avec financement par un organisme ou une entreprise :	8 700 €
Auditeur libre avec financement personnel :	178 € ¹
Auditeur libre avec financement par un organisme ou une entreprise :	8 700 €
Droits d'inscription différenciés (exonération partielle) :	178 € ¹
Étudiant hébergé dans le cadre d'un partenariat :	0 €
Boursier (selon critères de la circulaire du 10-6-2024) :	0 €
Césure :	116 € ¹

Cycle ingénieur

Élève ingénieur fonctionnaire :	0 €
Élève ingénieur :	2 240 € ²
Élève ingénieur en alternance par contrat professionnalisation en 3ème année :	11 350 € ²
Élève ingénieur financé par un organisme (entreprise, établissement public...) :	11 350 € ²
Auditeur libre avec financement personnel :	2 240 € ²
Auditeur libre avec financement par un organisme ou une entreprise :	11 350 € ²
Droits d'inscription différenciés (exonération partielle) :	2 240 € ²
Étudiant de l'ESIEE en double-diplôme (4e année) :	2 240 € ²
Étudiant hébergé ou en double-diplôme sortant, dans le cadre d'un partenariat et à l'exception des étudiants de l'ESIEE :	0 €
Boursier (selon critères de la circulaire du 10-6-2024) :	0 €
Césure :	0 €

Dans le cas d'échange avec d'autres établissements d'enseignement ou de recherche, une convention précisera les modalités retenues pour les droits de scolarité.

Autres cycles portés par l'ENSG-Géomatique

Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien (formation professionnelle) :	8 700 €
Élève en Certificat Supérieur en Géomatique et Applications (tarif unique) :	3 800 €
En cas de validation partielle de la formation, les étudiants autorisés par le jury à redoubler le (ou les) module(s) de cours manquant(s) du CSGA se voient appliquer le barème suivant :	
• inscription au premier module de cours :	300 €
• module supplémentaire :	50 €

Dispositions particulières pour l'ensemble des cycles

Dépôt d'un dossier VAPP :	gratuit
Démision ou abandon au cours du premier mois de la formation :	remboursement total
Démision ou abandon après le 1 ^{er} et avant la fin du 4e mois de la formation :	remboursement 50%
Démision ou abandon après le 4e mois de la formation :	formation due

VAE

Les différentes procédures de validation des acquis seront instruites selon les [procédures en vigueur à l'UGE](#) et seront soumises aux mêmes droits de scolarité.

¹ Ce montant étant fixé par arrêté, il peut être amené à évoluer

² La revalorisation annuelle est basée sur le dernier taux d'inflation INSEE communiqué

Destinataires :

P. SILLARD
R. HENO
B. TREGARO (AC)

Copies :

SG ENSG
DE ENSG
DAAF
DFI
Mission Communication - concours
Souche